



arrêté n° 2018-159-901

## PRÉFÈTE DE LA LOZÈRE

### ARRETE DE RESTRICTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION portant interdiction temporaire de circulation de tous les véhicules

sur la Route Nationale 106  
-Tronçon 1-

-----  
**La préfète de la Lozère**  
**officier de la Légion d'Honneur**  
**officier de l'ordre national du Mérite**

VU le code de la voirie routière ;

VU le code de la route notamment ses articles L.411 et suivants et R.411 et suivants ;

VU l'arrêté interministériel du 26 mai 2006 portant constitution des directions interdépartementales des routes ;

VU l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 portant approbation de la 8ème partie "Signalisation Temporaire" du Livre I de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière ;

VU l'instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière Livre I 4ème partie "Signalisation de Prescription" en date du 7 Juin 1977 relative à la " Signalisation Routière" ;

VU l'arrêté n° 2011-194-0013 du préfet de la Lozère du 13 juillet 2011 portant approbation de l'annexe ORSEC "Gestion Circulation Routière";

VU l'arrêté n° 2014085-0002 du préfet de la Lozère du 26 mars 2014 portant approbation de l'annexe ORSEC « PGT coupure d'axe RN 106 volet technique » ;

VU l'avis favorable des gestionnaires concernés ;

**Considérant** l'activation de la mesure GCR1 de l'annexe ORSEC Gestion Circulation Routière, le 08/06/2018, à 17h20,

**Considérant** les difficultés de circulation en cours liées à un accident de la circulation impliquant un poids lourd sur la RN 106 au PR 59+000, commune d'Ispagnac dans le département de la Lozère, les perturbations qui peuvent en découler et la nécessité d'assurer la sécurité de la circulation routière,

### ARRETE :

#### ARTICLE 1 -

Pour les raisons ci-dessus indiquées, l'interdiction temporaire de circulation s'applique à tous types de véhicules;

#### ARTICLE 2 -

Les restrictions, s'appliquent sur l'axe suivant :

– la Route Nationale 106 du PK78 au PK51.

**ARTICLE 3 –**

Deux itinéraires de déviation sont en place :

- pour les **Véhicules Légers** par les RD986, RD 31 et RD907b (Ispagnac)
- pour **tous les Véhicules** par la RD906 via Génolhac, Villefort, Le-Bleynard;

**ARTICLE 4 –**

Ces mesures prendront effet le 08 juin 2018 à compter de la mise en place de la signalisation jusqu'au 09 juin 2018 à 10h00

**ARTICLE 5 –**

La signalisation réglementaire conforme aux prescriptions particulières sera mise en place par la DIR Massif Central district centre, la DIR Méditerranée district Rhône-Cévennes;

**ARTICLE 6 –**

Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Florac, le directeur de la DIR Massif Central, le directeur de la DIR Méditerranée, la présidente du Conseil Départemental de la Lozère, les maires concernés en agglomération de Saint-Bauzile, Balsièges, le commandant du groupement de gendarmerie départementale de la Lozère, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Lozère dont un exemplaire leur sera transmis.

Une copie sera également destinée pour information aux : directeur départemental des Territoires de la Lozère, Centre Zonal Opérationnel de Crise, le directeur départemental de la sécurité publique, directeur départemental des services d'incendies et de secours, service du SAMU et la fédération des transporteurs.

**ARTICLE 7 –**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

A Mende, le 8 juin 2018

La préfète

